

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BUS DE LA VILLE DE VARS

ENTRE :

La commune de Vars,

Représentée par Jean-Marc de LUSTRAC, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°20151009 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015 Ci-après dénommée la Commune,

Dont le siège se situe 33 rue Principale 16 330 VARS

D'une part ET :

La Commune d'Aussac-Vadalle :

Représentée par Monsieur Gérard LIOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°..... du / / Conseil Municipal en date du

Dont le siège se situe 61 rue de la République 16 560 AUSSAC VADALLE

et

La Commune de Tourriers :

Représentée par Laurent DANEDE, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°..... du / / Conseil Municipal en date du

Dont le siège se situe Rue de Bouffanais 16 560 TOURRIERS

Ci-après dénommées les emprunteurs ;

Vu la demande formulée par les communes de Tourriers et d'Aussac-Vadalle ci-dessus désignées.

Les deux communes souhaitent utiliser le bus de la commune de Vars et son chauffeur pour transporter les enfants et leurs accompagnants des écoles publiques communales dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU BUS

Article 1 : Désignation du véhicule

Bus de 29 places conducteur compris, propriété de la commune de Vars

Stationné au garage des services techniques (16 330 Vars)

Marque : TEMSA Type : BUS N° immatriculation : 1970 TN 16

Le conducteur du bus : Mme Sabine PIERRE (titulaire) ou Monsieur Jacky MICHON (suppléant)

Agents titulaires de la commune de Vars ayant les habilitations nécessaires à la conduite d'un bus

Article 2 : Motif de prêt

Le véhicule est mis à disposition des communes d'Aussac-Vadalle et Tourriers pour répondre à leurs besoins, sur le temps scolaire et périscolaire : écoles communales publiques élémentaires ou maternelles.

Article 3 : Type de transport

Le véhicule est prêté uniquement pour le transport de personnes pour des déplacements en lien avec les activités éducatives.

Article 4 : Communes bénéficiaires

Les communes bénéficiaires sont : commune d'Aussac-Vadalle (16 560) et commune de Tourriers (16 560)

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5 : Rappels fondamentaux

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 29 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises. Le conducteur devra utiliser le véhicule en « bon père de famille » et respecter le code de la route.

Article 6 : Couverture des risques

En cas de sinistre responsable ou partiellement responsable, les communes emprunteurs devront prendre à leur charge les frais de franchise mais le véhicule reste assurer par la commune de Vars.

L'emprunteur reste responsable des passagers.

En cas de panne ou d'accident, l'utilisateur devra informer le secrétariat de la Mairie de Vars le plus rapidement possible. En cas d'accident, un constat devra être réalisé sur place. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé.

Article 7 : Etat du véhicule

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur une fiche par l'emprunteur. Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule. Le véhicule est remis propre. Il sera rendu dans le même état.

Article 8 : Durée et distance maximale de mise à disposition

La durée du prêt du véhicule ne pourra dépasser 1 jour. Le rayon de déplacement ne pourra dépasser 300 kms (aller-retour). Toutefois, des demandes exceptionnelles (prêt plus long, nombre de kms plus important) pourront être faites auprès de la Mairie de Vars qui seront étudiées au cas par cas.

Article 9 : Réservation

La demande de réservation devra être faite au moins 15 jours avant la date d'utilisation auprès du service administratif la Mairie de Vars par courrier postal ou courriel (ville.vars16@gmail.com).

En cas de désistement, l'emprunteur devra prévenir la mairie de Vars au moins 48h à l'avance. En cas de problèmes techniques internes au véhicule, la Mairie de Vars se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et informera l'emprunteur dans les meilleurs délais.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée par ordre d'arrivée des demandes.

La validation ou l'infirmation du prêt de véhicule sera faite par le service administratif de la Mairie de Vars 7 jours avant la date d'utilisation. La Mairie de Vars se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule pendant l'année en cours.

Article 10 : Mise à disposition

Le bus scolaire sera mis à disposition au siège des écoles publiques des communes d'Aussac-Vadalle et de Tourriers. Il transportera les enfants et accompagnants vers la destination choisie, par le trajet le plus court.

Le chauffeur du bus reste sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune de Vars.

CHAPITRE III : TARIF

Article 11 : Tarification (prêt du véhicule et mise à disposition de l'agent conducteur du bus)

L'emprunteur s'engage à rembourser à la commune de Vars

- Le cout horaire de l'intervention (taux horaire brut + charges patronales) * temps de la mise à disposition
- Les frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique en vigueur publié chaque année au journal officiel pour les véhicules de plus de 7 CV * distance

Exemple : barème du 28 février 2015 : 0.595 € * distance

- Au vu d'un état détaillé précisant le temps passé et la distance parcourue et sur présentation d'un avis de sommes à payer émis par la commune de Vars (trésor public de Mansle).

CHAPITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE

Article 12 : Durée

La convention sera valable pour une durée d'1 an (année scolaire 2015-2016), reconductible à chaque nouvelle année scolaire, à compter de l'accord des assemblées délibérantes puis de la signature de la convention par les parties à l'acte.

Article 15 : Résiliation

Le non-respect de la présente convention entraîne la possibilité à la Mairie de Vars de refuser tout nouveau prêt pour l'année en cours.

La convention peut être résiliée à tout moment par courrier écrit.

Article 16 : Litiges

Les contestations qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, ressortissent de droit de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Vars, le / /2015

En 3 exemplaires originaux

Pour la commune de Vars,

le Maire, Jean-Marc de LUSTRAC

Pour la commune d'Aussac-Vadalle

Le Maire, Gérard LIOT Le Maire,

Pour la commune de Tourriers

Le Maire, Laurent DANEDE

